



Saint-Oyens, août 2011

AVIS AUX HABITANTS DE LA COMMUNE DE ST-OYENS

Conseil général - modification de la date

La prochaine séance du Conseil général aura lieu le 19.10.2011 à 20h00 au local de l'abri Pci. Nous rappelons que tous les habitants du village peuvent assister aux séances du Conseil général. Les personnes de nationalité suisse, hommes et femmes, âgés de dix-huit ans révolus et qui ont leur domicile politique dans la commune; les personnes étrangères, hommes et femmes, âgées de 18 ans révolus, domiciliées dans la commune, qui résident en Suisse au bénéfice d'une autorisation depuis dix ans au moins et sont domiciliées dans le canton depuis trois ans au moins ; ont le droit, après avoir été assermentées, de prendre part aux délibérations et aux votations qui ont lieu durant les séances.

Pour de plus amples renseignements nous vous invitons à contacter M. Denis Gianferrari, Président du Conseil général (079/389.05.52 - 021/828.32.44 - denisgianferrari@yahoo.fr)

Enquêtes - constructions/transformations/démolitions

La Municipalité rappelle que les enquêtes et consultations publiques sont affichées au pilier public situé contre la façade du bâtiment administratif ainsi que sur notre site www.saint-oyens.ch. Les dossiers peuvent être consultés, par tous, durant le délai de l'enquête au bureau du Greffe municipal pendant les heures d'ouvertures, soit les mardis de 08h00-12h00 et jeudis de 16h00-19h00.

Chiens

Il a été constaté que certains chiens errent dans le village sans surveillance. Nous vous rappelons ce qui suit :

Sur le territoire communal

Le Règlement de police communal du 9 juin 1993 dispose, en son

Art.26, 1^{er} alinéa : Sur la voie publique ou dans un lieu accessible au public, toute personne accompagnée d'un chien doit le tenir en laisse.

Cette compétence communale est fondée par la Loi vaudoise du 31 octobre 2006 sur la police des chiens (LPoIC),

Art.17, 1^{ère} phrase : Les communes peuvent désigner les lieux publics interdits aux chiens ainsi que ceux où la tenue en laisse est obligatoire.

Hors du territoire communal

S'informer auprès des communes concernées.

Sur tout le territoire vaudois

Il convient également de consulter les dispositions cantonales en la matière, notamment concernant l'errance des chiens :

- LPoIC, art.7 (définition de l'errance)
- Loi du 28 février 1989 sur la faune (LFaune), art.20 (interdiction de l'errance)
- Règlement d'exécution de la LFaune, art.67 (autre définition de l'errance)
- etc.

Tous ces textes légaux se trouvent sur le site officiel du Canton de Vaud :

http://www.rsv.vd.ch/direcococon/rsv_site/index.xsp

Tir du Jura

Le 17^{ème} Tir du Jura aura lieu, au stand de Saint-Oyens, les 23-24-25-30 septembre et 01-02 octobre 2011. Nous sommes conscients des éventuels désagréments que peut générer ce genre de manifestation et nous vous remercions pour votre indulgence à cet égard.

La Municipalité